

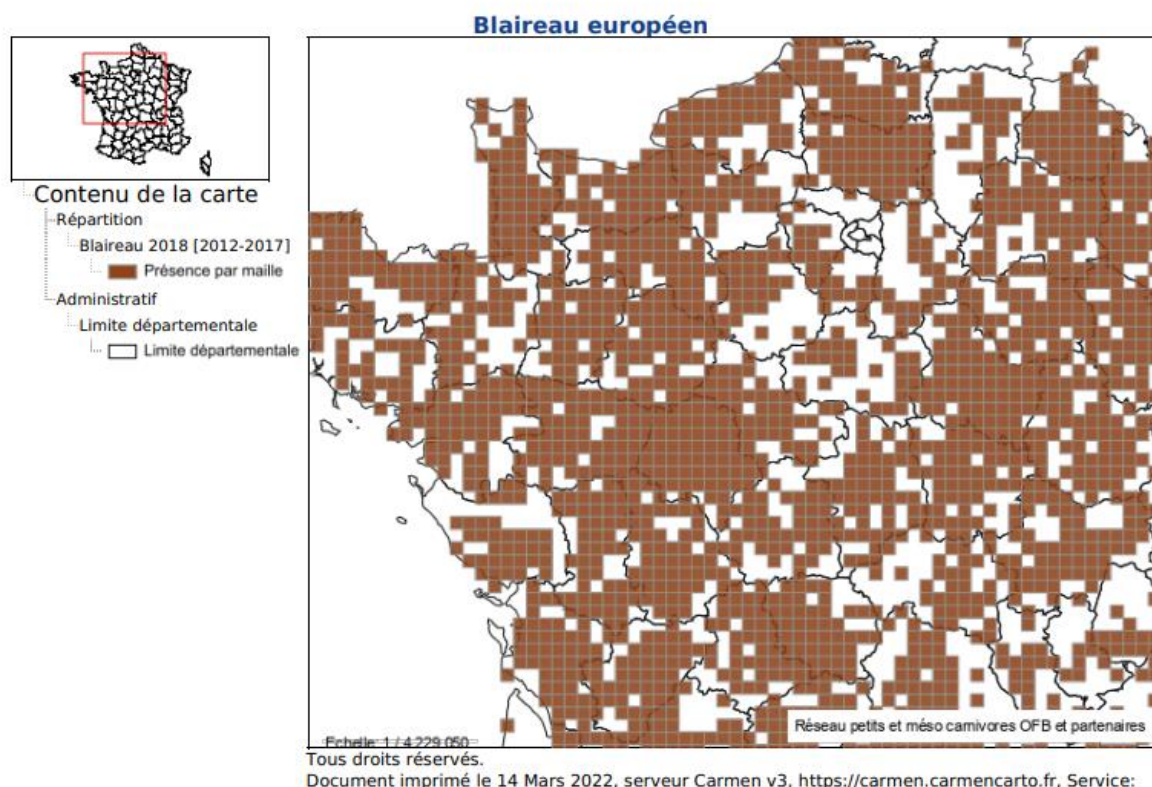
Suivi des populations de Blaireaux en Eure-et-Loir

Le Blaireau (*Meles meles*) est une espèce mal connue et peu suivie en France. Les ouvrages relatifs à sa biologie sont souvent anciens et faute de protocole simple, il est encore aujourd'hui difficile d'évaluer la tendance de sa population. Il est pourtant au centre de contentieux de plus en plus nombreux, avec les dégâts occasionnés tant aux niveaux agricoles qu'aux infrastructures (routières et ferroviaires).

Ce document a pour but de fournir des données récentes sur le Blaireau en Eure-et-Loir, permettant ainsi de dresser un état des lieux sur la situation locale de ce mammifère.

Evolution des observations de blaireaux :

Le fichier Carmen de présence du Blaireau en Eure-et-Loir en 2018.

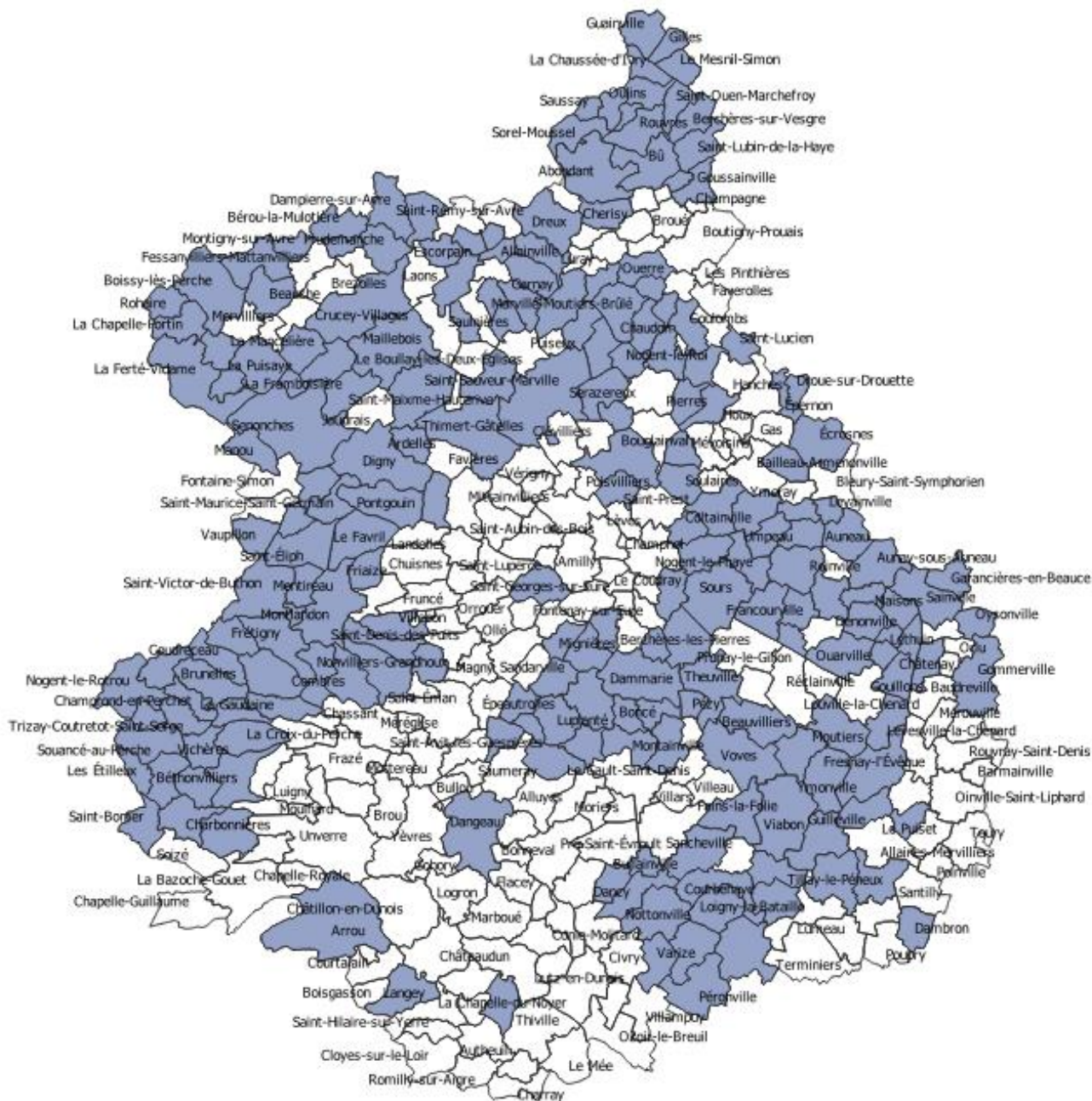


Pour compléter les données fournies par l'OFB, la fédération des chasseurs a compilé les données recueillies à l'échelle des communes en matière de prélèvements par la chasse, par la vénerie sous terre, de prises accidentelles par piégeage, de mortalités par collision et d'observations réalisées lors des comptages de nuit (Lièvre et Cerf) pour cartographier la présence de l'espèce sur le département pour l'année 2021.

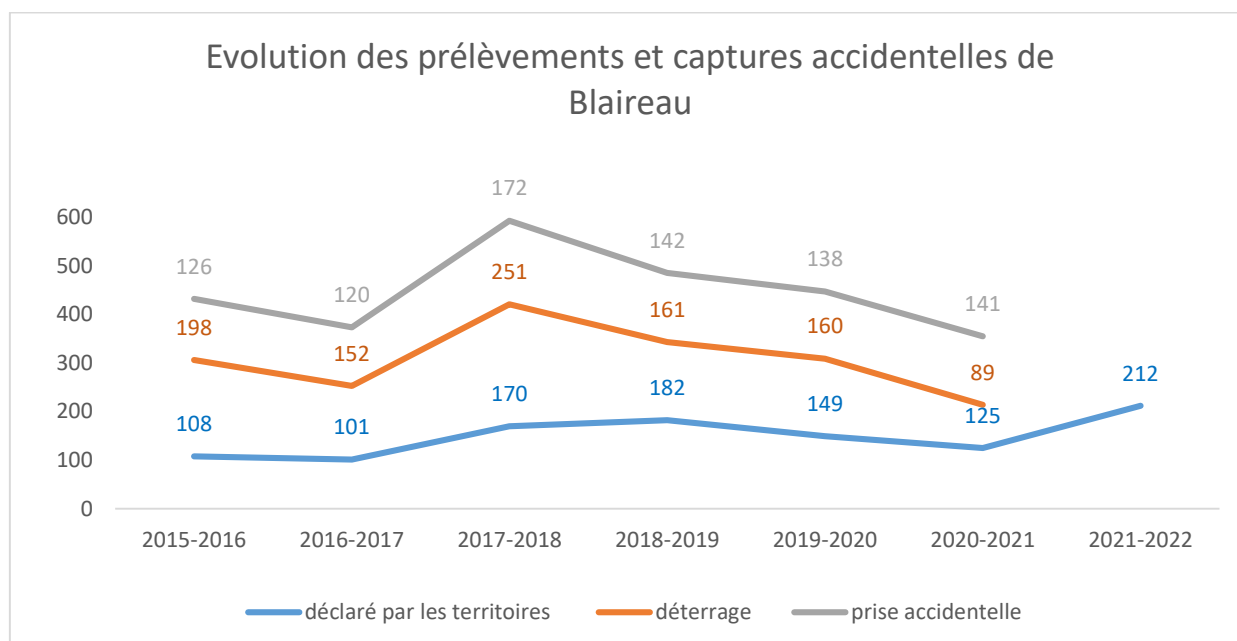
Présence avérée du blaireau en Eure-et-Loir

2021

(Piégeage (prises accidentelles), chasse, observations et mortalité annexe)



Evolution des prélèvements de blaireaux :



L'espèce étant essentiellement nocturne, il est rare de rencontrer des blaireaux en action de chasse. Les prélèvements de l'espèce à tir sont donc peu nombreux.

Le retour des bilans de l'ensemble des territoires de chasse (tous modes de prélèvement confondus) permet de suivre l'évolution des prélèvements sur les territoires de chasse qui oscillent entre 101 et 212 par an (record de prélèvements sur la saison 2021-2022).

Le dépouillement des bilans annuels des captures par piégeage, entre le 1^{er} juillet et le 30 juin, révèle une part non négligeable de captures accidentelles sur l'espèce entre 120 et 172 par an.

En 2020 et 2021 le piégeage a été restreint par les contraintes de déplacement liées à la pandémie de Covid 19, les données concernant ces deux années sont minorées par rapport à une année normale.

Les données de la saison 2021-2022 seront connues à l'automne 2022.

Enfin, les prélèvements par la vénerie sous terre complètent ces données sur les prélèvements.

L'Eure-et-Loir compte 23 équipages de vénerie sous terre actifs en 2020-2021.

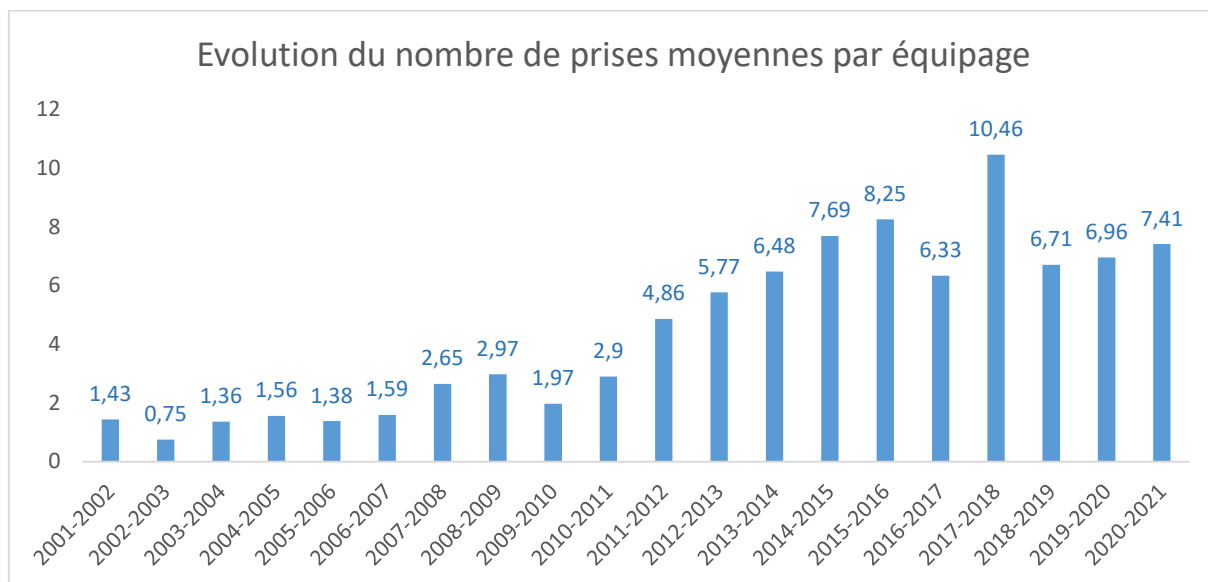
Chaque année, les équipages de vénerie sous terre transmettent à la Fédération et à la DDT le bilan de leurs captures.

La sécheresse des étés 2019 et 2020 ont affecté les prises par déterrage. Les terrains étaient particulièrement difficiles à creuser et les blaireaux s'étaient réfugiés dans les terriers principaux plus profonds et plus frais. Sur les cinq dernières années les prises par la vénerie sous terre oscillent entre 152 et 251 prises par an.

Le décalage de la période de déterrage sur les années 2020 (à partir du 15 juillet) et 2021 (à partir du 15 juin) ainsi que les contraintes de déplacement et de regroupement liées à la pandémie de Covid 19 expliquent la baisse des captures constatées sur ces deux années.

Les données de la saison 2021-2022 seront connues au courant de l'été 2022.

Le graphique ci-après, présentant l'évolution du nombre de prises par équipage, illustre l'augmentation croissante de ces prises alors que le nombre d'équipage ayant déclaré au moins une prise passe de 32 à 23 sur la même période.



Cette évolution importante des prises par équipage n'a pas affaibli les populations départementales de Blaireau.

Enquête sur la présence des terriers de Blaireau

A l'été 2021, une enquête a été menée, par la Fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir, auprès des territoires de chasse afin de référencer et de géolocaliser les terriers de Blaireau.

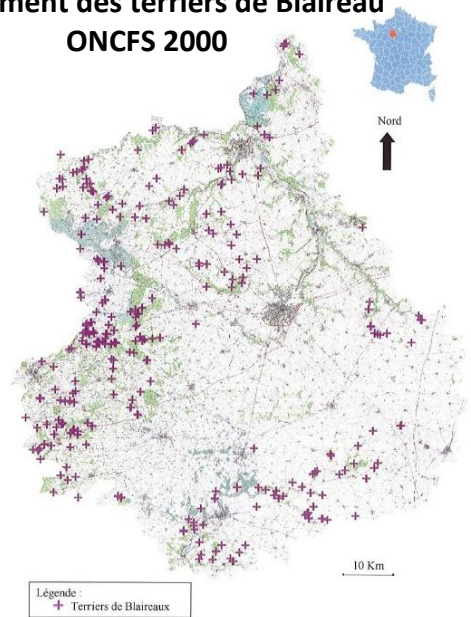
Chaque déclaration a été vérifiée, sur le terrain, par les techniciens de la fédération ou les équipages de vénerie pour garantir la fréquentation des terriers par le blaireau.

La carte ci-dessous présente la localisation des blaireautières ainsi identifiées.

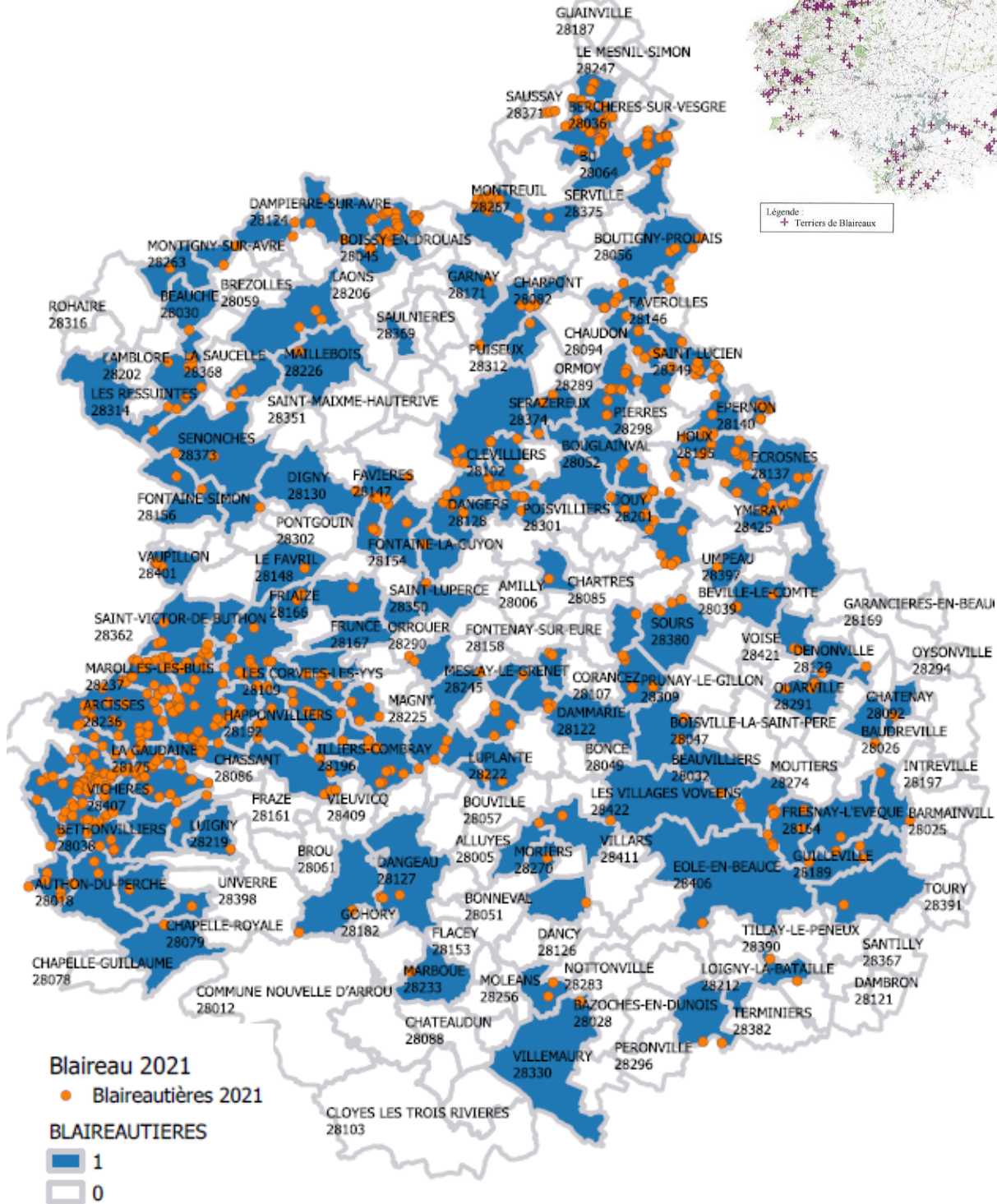
A noter qu'une enquête similaire avait été menée par l'ONCFS en 2000 et avait référencée 330 blaireautières. L'enquête menée en 2021 a permis d'en localiser le double avec 663 terriers référencés et géolocalisés.

Les résultats sont très partiels car seul 10% des territoires de chasse ont répondu à l'enquête. Ce recensement est donc incomplet et sera poursuivi en 2022.

Recensement des terriers de Blaireau ONCFS 2000



Recensement des terriers de Blaireau en Eure-et-Loir 2021



Impact de l'espèce sur les intérêts humains :

Le blaireau est, semble-t-il, le seul carnivore européen susceptible d'occasionner des dégâts notables dans les cultures. Les préjudices généralement cités par les agriculteurs sont le piétinement des récoltes, la consommation sur pied des céréales (stade laiteux et pâteux), l'affaissement des galeries sous le poids du matériel agricole.

Ces dégâts n'étant pas indemnisables leur déclaration n'est pas systématique.

Plus de 8 000 € de dégâts ont été déclarés à la fédération en 2021.

Si le blaireau peut être porteur (et vecteur ?) de la tuberculose bovine, les cas avérés en France sont toujours corrélés à des foyers sur des bovins et font l'objet d'une attention particulière du réseau Sagir.

Les terriers creusés en bordure, ou sous, des bordures de communication (routes, chemins, voies ferrées) ou dans les remblais de protecteurs (digues) peuvent entraîner des problèmes de sécurité lors d'affaissement.

A propos de la vénerie sous terre du blaireau :

La vénerie sous terre du blaireau se pratique par 23 équipages en Eure-et-Loir.

Les trois quarts des interventions font suite à des demandes d'agriculteurs, de particuliers ou de communes (Chuisnes, Charbonnière, etc.) constatant des dégâts sur des cultures ou sur des infrastructures et demandant une intervention rapide des équipages.

Les interventions des équipages se réalisent dans les terriers secondaires, annexes des terriers principaux.

Ces terriers secondaires situés en périphérie et régulièrement, dans ou, à proximité de parcelles agricoles. Ces terriers sont creusés par des blaireaux subadultes expulsés des terriers principaux par les mères avant la mise-bas de la nouvelle génération.

Ces terriers secondaires, moins profonds et moins étendus, sont moins dangereux pour les chiens et plus accessibles au déterrage. Le déterrage de ces terriers secondaires impacte peu la reproduction de l'espèce ; les blairettes mettant bas, préférentiellement, dans les terriers principaux.

Les terriers principaux sont plus difficiles d'accès car souvent très profonds et vastes. Ces terriers font rarement l'objet d'intervention des équipages qui s'assurent de la sécurité de leurs chiens et de la faisabilité de leurs opérations.

Ces terriers principaux constituent des refuges pour les reproducteurs et leurs jeunes.

Etude sur la dépendance des blaireautins :

Etat des connaissances des populations de Blaireau – Auteurs : Huette Bressan Guinot – OFB Mai 2019

Quelques extraits :

Selon les années et les régions, la période de sevrage des jeunes, qui peut servir de base pour statuer d'une relative indépendance des jeunes vis-à-vis de leurs mères va s'étaler entre mi-avril et mi-juin, avec un pic mi-mai.

La continuité des observations sur l'ensemble du territoire entre 2001 et 2017 et l'intensité de prélèvements exercés sur l'espèce faible en regard des densités estimées sur les territoires d'étude conduisent à conclure qu'au niveau national, les prélèvements exercés sur le blaireau ne remettent pas en cause l'état de conservation favorable des populations de blaireau.

En conclusion

Les données collectées à ce jour en Eure-et-Loir font état d'une population de Blaireau présente sur l'ensemble du département.

Ces populations ne sont pas affectées par les pratiques de chasse et notamment par le déterrage et aucune diminution de population n'est constatée.

La progression du nombre de terriers identifiés comme fréquentés par des blaireaux coïncide également avec les données de prélèvements et confirme la progression de la population départementale.

L'absence de dépendances directes des jeunes à leurs mères ainsi que la constance des données de suivi des populations ne contredisent pas le rétablissement au 15 mai de la période complémentaire de chasse de l'espèce.

Etant également précisé que les périodes et modes de chasse du blaireau ne sont pas conditionnées, par les textes réglementaires en vigueur, à l'existence de dommages importants aux intérêts protégés tels que définis pour le classement ESOD.

L'impact direct du déterrage sur la dynamique des populations de blaireau est donc minime et prône pour le maintien de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre afin de permettre l'intervention des équipages sur les terriers secondaires à l'origine de l'essentiel des dégâts déclarés (cultures, voiries etc...).

La chasse du Blaireau, lors de la période complémentaire du 15 mai au 15 septembre, n'affecte pas la dynamique de population de l'espèce qui continue de progresser dans le département.

Les prélèvements opérés sur l'espèce restent raisonnés et sans impact sur la conservation favorable de l'espèce à l'échelle du département.

La fédération des chasseurs d'Eure-et-Loir demande le maintien du 15 mai au 15 septembre de la période complémentaire du déterrage de l'espèce.